



Les professionnels du secteur des sanitaires mobiles alertent leurs clients du risque de sanctions financières qu'ils encourent

Suite à une affaire dont le délibéré sera rendu fin février par le tribunal administratif de Caen, les professionnels de la commission Sanitaires et unités mobiles (SUM) de DLR souhaitent alerter leurs clients sur le risque (administratif et financier) qu'ils prennent à ne pas installer sur leurs chantiers les éléments d'hygiène (vestiaires, lavabos, toilettes, réfectoire) nécessaires à leur bonne tenue.

En l'occurrence dans le dossier en question, la DREETS détaille les éléments qui ont conduit à cette décision de sanction financière lourde pour l'entreprise de bâtiment sanctionnée (3 750 euros par salarié !) : - « Les employeurs sont tenus d'offrir des toilettes et de quoi au moins se laver les mains sur un chantier, quelle que soit la durée de celui-ci. C'est un besoin élémentaire ».

Pour mémoire, il est opportun de se référer au "**Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19**" publié par l'OPPBTP, téléchargeable ici :

https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-construction-en-periode-d-epidemie-de-coronavirus-covid-19_F4tHP6vemrMDE6bB7s4xv4

DLR : 500

ADHERENTS, 70% DU
MARCHE

La Fédération a pour vocation de représenter, de promouvoir et de défendre les intérêts des entreprises des secteurs de la distribution, de la location et de la maintenance des matériels de BTP et de manutention et ainsi contribuer à améliorer la compétitivité des entreprises tout en permettant aux acteurs de se connaître et de se rencontrer.



CONTACT PRESSE

Florence Dupont - 06 89 43 24 56 - f.dupont@dlr.fr